Eléments juridiques





	Comment les formateurs sont-ils assurés ? Ils sont assurés en responsabilités civiles par le biais du contrat MGEN
•	Cette couverture est-elle la même si les ateliers sont organisés hors de la section ? Oui
•	La responsabilité des formateurs est-elle engagée en cas de problème d'un participant lors d'un atelier qu'ils animeront ? Tout dépend des circonstances et de la nature du « problème ». La responsabilité civile vie privée du participant peut aussi être invoquée.
•	Comment sont-ils assurés sur le trajet domicile-lieu de l'atelier ? Voir avec la RH pour les animateurs. Les bénéficiaires ont leur couverture personnelle.
•	La question serait-elle différente en cas de covoiturage animateur/bénéficiaire ? Quelle assurance primerait en cas d'accident ? Assurance auto-missions MGEN si le trajet est effectué dans le cadre de sa mission (trajets AR liés à l'organisation des ateliers), sinon assureur personnel du véhicule.
•	Peuvent-ils bénéficier de l'auto-mission, comme les militants, élus des comités de section ? Oui. Cela peut être considérée comme une mission pour le compte de MGEN.